

**COMPTE-RENDU DE REUNION
COFIL DU SITE NATURA 2000 « Strettes de Saint Florent » FR9400599
du 5 mai 2015 (Mairie de Saint Florent)**

PARTICIPANTS :

	Courriel	Présent	Diffusé
M. SCHUFFENECKER, sous Préfet de Corte	dominique.schuffenecker@haute-corse.gouv.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Olmeta, maire de Saint Florent	mairie.saint-florent.corse@wanadoo.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Micheli adjoint			
Office du tourisme de St Florent	info@corsica-saintflorent.com		<input type="checkbox"/>
Maire de Patrimonio	mairie.patrimonio@mic.fr		<input type="checkbox"/>
Mme Massoni pour le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse (CEN Corse)	caroline.massoni@espaces-naturels.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Faggio pour le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse (CEN Corse)	gilles.faggio@espaces-naturels.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Président du Conseil Général de la Haute-Corse	haute-corse@cg2b.fr		<input type="checkbox"/>
M. Delage, le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC, OEC)	delage@oec.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Martin, Office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	patrick.martin@oncfs.gouv.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Leccia, Office de l'Environnement de la Corse (OEC)	leccia@oec.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Eyherabide, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse (DDTM 2B)	sophie.eyherabide@haute-corse.gouv.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marie-Germaine CONRAD, botaniste	mg.mary@wanadoo.fr		<input type="checkbox"/>
Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)	michele.chirat@odarc.fr		<input type="checkbox"/>
Fédération Départementale des chasseurs de Haute-Corse (FDCHC)	fdc2b@wanadoo.fr		<input type="checkbox"/>
Chambre départementale d'Agriculture de Haute-Corse (CDA2B)	cda2b@haute-corse.chambagri.fr		<input type="checkbox"/>
M. LEANDRI, Direction régionale des affaires culturelles de Corse (DRAC Corse)	franck.leandri@culture.gouv.fr	excusé	<input type="checkbox"/>
Association Cyrno-Méditerranéenne d'Orchidologie (ACMO)		excusé	<input type="checkbox"/>
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL de Corse)	bernard.recorbet@developpement-durable.gouv.fr	excusé	<input type="checkbox"/>

DEROULE DE LA REUNION

M. SCHUFFENECKER, Sous-Préfet de Corte présente rapidement l'objet de la réunion et l'ordre du jour :

- rappel du contexte
- Présentation de la structure animatrice
- Présentation du bilan d'animation 2014
- Programme d'animation 2015
- Evaluations des incidences Natura 2000 : liste locale 2

Sophie Eyherabide, chargée de projet biodiversité à la DDTM de Haute-Corse, rappelle rapidement le contexte de l'animation du site Natura 2000.

Gilles Faggio présente le Conservatoire d'espaces naturels de Corse, la structure animatrice du site. Cette structure a été recrutée en août 2014 pour effectuer l'animation du site Natura 2000 jusqu'à fin 2016.

Caroline Massoni du CEN Corse est chargée de l'animation du site Natura 2000 en collaboration étroite avec Gilles Faggio chargé de mission du CEN Corse. Elle rappelle le contexte du site Natura 2000, la seule commune concernée est celle de Saint Florent et la dernière réunion de COPIL date de 2010 lors de la validation du DOCOB.

Une carte avec la délimitation du site Natura 2000 est présentée et les enjeux du site et les menaces sont rappelés. Le site est composé de propriétés privées petites et souvent indivises, ce qui demande un travail important en amont sur l'accord des propriétaires pour tout projet.

Bilan de l'animation 2014 (débutée par Gwenaëlle Daniel) :

En 2014, ont été réalisés :

- La mise en œuvre du programme d'action 2014 fourni dans l'appel d'offre :
 - la gestion administrative et financière : renseignement de l'outil internet SUDOCO (Suivi des documents d'objectifs), réunion avec la DDTM, mise en place de la cartographie.
 - Communication et sensibilisation : rédaction d'un plan de communication.
- L'élaboration du programme d'action 2015 à faire valider en COPIL

Programme d'animation 2015 :

M. le maire Claudy Olmeta évoque la possibilité de réaliser un travail sur le foncier, en prenant exemple sur le Conservatoire du littoral. Il évoque aussi un projet de déviation du « centre-ville » de Saint-Florent qui pourra influencer sur le départ de ce sentier. Un groupe de travail « foncier » sera organisé afin d'évaluer les possibilités de travail sur ces propriétés et de démarcher les propriétaires concernés. Le maire signale que sa commune est en phase d'élaboration de PLU et que le recensement des parcelles est envisageable via ce biais.

Le CBNC et les services de l'Etat souhaitent être tenus informés des avancées du PLU et du tracé envisagé pour le contournement car de nombreuses espèces protégées sont présentes dans cette zone.

Les discussions ont lieu autour d'un éventuel projet de sentier pédagogique que complèterait un dépliant d'informations. La connaissance du site et des enjeux serait facilitée par une ouverture réfléchie et concertée et une fréquentation gérée. Seule la commune, et non la communauté de communes de la Conca d'Oru, est compétente sur le développement touristique et sur les sentiers.

En ce sens, la création d'une nouvelle fiche action « sentier de découverte, dépliant d'information correspondant et signalétique » est validée. M. Martin précise que la signalétique devra comprendre des panneaux matérialisant l'interdiction de circulation des véhicules à moteurs sur ce chemin. Cela permettra une meilleure garantie pour la préservation et le maintien des habitats et des espèces du site dans un bon état de conservation, soit l'objectif d'un site Natura 2000.

La création de sentier dans un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

- Gestion administrative et financière :

Travail récurrent lors des animations de site Natura 2000 : organisation de réunions, contacts et appui à la commune et la DDTM, renseignement SUDOCO, rédaction de comptes rendus de réunions, rédaction du bilan d'animation annuel, aide aux porteurs de projets pour les évaluations d'incidences ...

- Garantir la pérennité des peuplements de Laurier Rose :

Le PLU est en cours de révision, il semble que la préservation des peuplements de Laurier rose ait déjà été prise en compte, via le maintien du classement en Espaces Boisés Classés (EBC). Le CEN Corse et la DDTM vérifieront l'état du classement dans le document actuel. Les autres communes limitrophes sont aussi concernées (Poggio d'Oletta, Barbaggio, Patrimonio).

Le CBNC attire l'attention du COPIL sur le fait que les stations sauvages de laurier rose ne sont connues qu'en Corse et dans le Var. Il précise qu'au-delà des documents d'urbanisme, il est recommandé de laisser au maximum les cours d'eau où ces lauriers sont localisés dans leur état naturel, et de porter une attention particulière aux travaux d'entretien ou d'aménagement (enrochement, gabionnage) qui pourraient avoir lieu.

- Maintenir la richesse du site en favorisant l'ouverture des milieux : en lien avec le groupe de travail « foncier »

- Protéger le site contre les incendies :

Le SDIS n'ayant pas été sollicité, car ne faisant pas partie actuellement des membres du COPIL, il s'agira de le contacter afin d'identifier un interlocuteur et de connaître leurs possibilités d'intervention, voire l'utilité d'un groupe de travail « incendies ». La commune n'est pas concernée par un PPRIF (Plan de Prévention contre les Risques Incendies de Forêt) mais fait l'objet d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations).

- Améliorer la connaissance du site et sa gestion :

Un inventaire a été réalisé par Gilles Faggio et Caroline Massoni en avril. Il apparaît que tous les pieds de Lavatère et d'Euphorbes sont à cheval sur les communes de Saint Florent, Barbaggio et Poggio-d'Oletta.

La question d'agrandir le site Natura 2000 a été soulevée. Mais les démarches sont lourdes et actuellement l'heure est à la stabilisation du réseau Natura 2000 terrestre. L'agrandissement d'un site Natura 2000 doit se justifier et être solidement argumenté.

Alain Delage confirme que la Lavatère Maritime et l'Euphorbe arborescente se situant sur les falaises calcaires sont assez bien protégées de tout impact humain et d'éventuelles menaces d'abrutissement.

M. Delage (CBNC) précise que pour la Lavatère, il existe seulement deux localités où l'espèce est présente en Corse : ce site et la Réserve de Scandola (île de Gargalo). Cette espèce est localisée mais nombreuse dans ces deux localités. Néanmoins, l'isolement la rend particulièrement vulnérable.

- Surveiller l'évolution des habitats Natura 2000 du site
- Communication, sensibilisation, information : Cf. plan de communication
- Informer le public sur les richesses patrimoniales du site : Cf. plan de communication

Présentation du plan de communication :

Le plan de communication ne suscite pas de débats particuliers. Chaque point est abordé, amendé si besoin et validé. De nouveaux axes de travail ont également été proposés.

La partie « mise en place d'un classeur » est modifiée, il s'agit d'y mettre une partie descriptive du site (cartes, fiches sur les espèces, sur les habitats) et une partie plus administrative (DOCOB, comptes-rendus de réunion,...) à destination des propriétaires.

M. Le Maire donne en outre son accord pour mettre à disposition un petit espace pour accueillir le roll up de présentation du site Natura 2000 dans la mairie (à réaliser par le CEN Corse). Il est également intéressé par un

dépliant de présentation quitte à ce que la mairie y participe financièrement. La DDTM précise que l'Etat peut également participer au financement de cette action.

Sont ajoutés au document :

- une possible intervention via Télé paese,
- un article à propos site Natura 2000 sur le bulletin municipal (1/2 page),
- la transmission d'informations via Facebook par la page de l'office du tourisme. L'organisation pour la transmission du contenu à publier reste à déterminer.

Le chantier bénévole et la sortie nature dépendront encore du foncier ou de la bonne volonté d'un propriétaire dont la propriété nécessite des travaux d'ouverture du milieu par exemple et des propriétaires concernés par l'itinéraire envisagé.

Le plan de communication est validé en tenant compte des remarques précédentes.

Présentation des évaluations d'incidences :

Sophie Eyherabide présente la plaquette sur la liste locale 2 des évaluations d'incidences. Validée en avril 2014 pour la Haute-Corse, elle met en place un régime dit « propre à Natura 2000 » puisque non encadré par une autre procédure administrative. Elle a été transmise par courrier à la commune de Saint Florent, ainsi qu'à toutes les communes de Haute Corse situées en site Natura 2000, et explicitée lors du COPIL. Elle est disponible sur le site de la préfecture de Haute Corse (<http://www.haute-corse.pref.gouv.fr/>).

L'Etat sollicite les collectivités et les animateurs de site Natura 2000 pour être des relais vis-à-vis des pétitionnaires et porteurs de projets concernés sur cette nouvelle réglementation, comme sur les listes nationale, locale 1 et mer, déjà validées. Différents domaines sont concernés par cette liste locale 2 :

- agriculture/forêt (défrichement par exemple) ;
- milieu aquatique (exemple d'activité : consolidation de berges, captage en rivière) ;
- urbanisme /aménagent (dont l'item : création de chemin ou sentier pédestre) ;
- milieu marin.

Plus globalement, les évaluations des incidences Natura 2000 visent à garantir l'atteinte de l'objectif visé par la mise en place de ces sites, soit le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site dans un bon état de conservation. Ils ne visent pas à interdire tout projet mais à le réaliser sans impacts, ou de portée limitée, sur le milieu naturel. C'est pourquoi nous demandons l'implication active des partenaires participant à la politique Natura 2000.

Gouvernance du site :

Conformément à la réglementation, la question du portage du site et de la présidence du Comité de pilotage ont été soumis et proposés aux votes des élus présents. La Mairie de Saint Florent n'a pas souhaité se positionner sur l'animation du site, ni assurer la présidence du Copil. La communauté de communes de la Conca d'Oru, représentée par les élus de la mairie de Saint Florent, s'est exprimée dans le même sens. Les compétences de la nouvelle communauté de communes ne s'étendent pas pour l'instant à l'environnement (outre la gestion des déchets). De fait, le portage du site et la présidence du COPIL restent assurés par l'Etat.

RELEVÉ DE DECISIONS

Le CEN est identifié comme structure animatrice jusqu'à fin 2016.

Le plan de communication amendé en COPIL est validé.

Le SDIS sera contacté et convié au prochain COPIL.

Page 4 / 5

Association loi 1901 agréée protection de la nature au niveau régional
Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
Anciennement Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse
Siège Social : Maison ANDREANI - RN 193 - 20290 BORGIO
Tél.: 04 95 32 71 63 - Fax : 04 95 32 71 73

Email : cen-corse@espaces-naturels.fr Site internet : www.cen-corse.org

Des groupes de travail seront formés sur le thème « foncier » et éventuellement « incendie ».
Le programme d'animation 2015 est validé.
Le portage du site et la présidence du COPIL restent assurés par l'Etat.

SUITE A DONNER

Un COPIL doit être organisé pour la fin d'année ou début 2016 afin de présenter le bilan d'animation 2015 et le programme d'animation pour 2016.

Le CEN Corse contacte le SDIS pour identifier le travail à réaliser sur le site, voire organiser un groupe de travail « incendie ».

Un contact doit être engagé avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres CELRL (CEN ou Maire de St Florent) afin d'engager les démarches sur le foncier et constituer un groupe de travail sur ce sujet (également en lien avec le projet de déviation).

Le CEN Corse se rapprochera de l'office de tourisme de St Florent et le Maire de St Florent informera son directeur (Jean Marc Salotti) de la démarche.

Prochaines échéances :

Copil fin 2015 ou début 2016

GTT « foncier » : septembre 2015